

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Facture finale et preuve de paiement,
- Rapport de sécurité et protocole de mesures final AC + DC pour les batteries,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les batteries de stockage d'énergie photovoltaïque

| Critères d'octroi | Montant des subventions communales | Remarques |
|---|---|--|
| Batteries utilisées à des fins de stockage, couplées à une installation photovoltaïque déjà en service sur un bâtiment. La capacité minimale de stockage de la batterie doit être de 4kWh. La capacité de stockage est plafonnée à 2 fois la puissance en kW crête de l'installation photovoltaïque. En cas de panne du réseau, l'installation photovoltaïque doit pouvoir continuer de charger les batteries. Installateur certifié « Les Pros du Solaire ». Eventuellement d'autres critères sur examen du dossier. | 25% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-. | Pour informations : site internet de la Commune. |

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par la Commune, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à utiliser les batteries pour le stockage d'énergie photovoltaïque et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :